

DOSSIER SUR LA SITUATION DU PEUPLE SYRIAQUE À L'OCCASION DU 100^{ème} ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ DE LAUSANNE PAR L'EUROPEAN SYRIAC UNION (ESU)

Le traité de Lausanne, en tant que document international officiel qui a conduit à la négation de la reconnaissance du peuple Syriaques (Araméens, Assyriens, Chaldéens), aura un siècle le 24 juillet 2023. Après cette date, il est d'une importance vitale que les États et les puissances internationales concernés reconsidèrent l'avenir du peuple syriaque et corrigent les erreurs commises au cours de l'histoire afin de préserver son identité et son existence. En effet, les droits des minorités non musulmanes définis dans le troisième paragraphe du traité de Lausanne, aux articles 37 à 45, n'ont en aucun cas été appliqués au peuple syriaque.

Le traité de Lausanne est un traité international signé le 24 juillet 1923 entre les représentants de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Grèce, de la Roumanie, des États serbes-croates-slovènes et de la Turquie. Le traité de Lausanne a donc été un document déterminant les frontières du territoire national de la République de Turquie, reconnaissant la Turquie en tant qu'État indépendant et l'inscrivant dans l'arène internationale. Depuis sa fondation, la République de Turquie a mis en œuvre une politique assimilationniste, négationniste et oppressive à l'encontre des minorités et des peuples ethniques, religieux et culturels à l'intérieur de ses frontières. Bien que les droits des minorités non musulmanes énoncés au troisième paragraphe du traité de Lausanne aient été partiellement appliqués aux Arméniens, aux Grecs et aux Juifs, les autres identités ont été ignorées et leurs langues et valeurs culturelles ont été interdites.

Les Syriaques, que la République de Turquie a jusqu'à présent tenté de nier et de détruire par des politiques oppressives, sont le peuple autochtone le plus ancien de Mésopotamie. En Mésopotamie, berceau de l'humanité, le peuple syriaque a créé les civilisations sumérienne, akkadienne, babylonienne, assyrienne, araméenne et chaldéenne, a transmis une riche culture aux peuples du monde et a joué un grand rôle dans l'histoire. Cependant, les dirigeants et les collaborateurs de l'Empire ottoman ont perpétré le génocide de 1915 et massacré environ un demi-million de Syriaques. Comme toutes les dynamiques de développement du peuple syriaque ont été détruites par ce génocide, il a été affaibli et n'a donc pas pu occuper une position efficace dans les plates-formes internationales.

Lors des négociations et des conférences qui ont débuté à la fin de la Première Guerre mondiale, les Syriaques sont restés dans l'ombre d'États puissants. En fonction de leurs propres intérêts, ces États ont restructuré le Moyen-Orient en créant différents États. Actuellement, tout le monde parle de valeurs universelles telles que la démocratie, la paix, les droits de l'homme, la prospérité économique, etc. Le peuple syriaque souhaite également vivre avec ces valeurs. Bien que la République de Turquie ait l'obligation de respecter les exigences de nombreux accords interétatiques sur les droits de l'homme, elle a mis en œuvre une politique raciste et négationniste. Afin de garantir que les droits du peuple syriaque ne soient plus bafoués, il est très important qu'ils soient garantis par les puissances internationales au cours du siècle à venir. Par conséquent, tous les droits du peuple syriaque, qui a été privé des droits accordés aux minorités par le traité de Lausanne, devraient être reconnus en les élargissant encore davantage et les politiques négationnistes et isolationnistes à leur égard doivent prendre fin.

Il faut empêcher la conclusion de nouveaux traités qui nient le peuple syriaque:

Le peuple syriaque, tout comme les peuples arménien et hellénique, a été victime du plus grand génocide de l'histoire au cours de la Première Guerre mondiale. La douleur et la destruction causées par ce génocide se perpétuent de génération en génération jusqu'à aujourd'hui. Il a laissé des traces profondes et indélébiles dans le cœur et l'esprit de chaque Syriaque. Le traité de Lausanne signé en 1923 entre les autorités turques et les États occidentaux a été un coup dur pour le peuple syriaque. En effet, avec ce traité, notre patrie, Bethnahrin, a été divisé entre différentes puissances et l'identité, les valeurs historiques et culturelles du peuple syriaque ont été niées.

Depuis 100 ans, le peuple syriaque a été déplacé de sa région par des politiques de déni et d'oppression, ce qui a eu pour but de le rendre apatride. Avec le traité de Lausanne, la patrie du peuple syriaque a été fragmentée, ses valeurs culturelles ont dégénéré, le tissu social et l'unité du peuple ont été détruits. Divisés par des clôtures, les Syriaques ont été isolés les uns des autres et affaiblis dans tous les domaines.

Certains intellectuels et organisations du peuple syriaque ont tenté de s'élever contre ces politiques injustes et exterminatrices à différentes périodes et de porter à l'ordre du jour des plateformes internationales ces dernières. Cependant, depuis la date du traité de Lausanne jusqu'à aujourd'hui, les demandes du peuple syriaque, les souffrances qu'il a connues et les dommages qu'il a subis n'ont pas été pris en considération et cette tendance n'a pas été empêchée. Les puissances internationales et les États concernés ont besoin d'un nouveau traité pour mettre fin aux injustices subies par le peuple syriaque et au danger d'être effacé de l'histoire. Parce que l'État de la République de Turquie n'a jusqu'à présent pas reconnu l'identité et l'existence sociale nationale du peuple syriaque. Depuis que l'État de la République de Turquie a été confronté à la réalité de prendre de nombreuses mesures démocratiques et de réaliser les critères de Copenhague au cours du processus de candidature pour devenir membre de l'Union européenne, il a fait un pas en arrière et a continué sur sa voie antidémocratique et autoritaire. L'État turc n'a donc pas renoncé à sa politique d'extermination et de négation depuis 100 ans, de manière ininterrompue et planifiée.

Le traité de Lausanne, qui condamne le peuple syriaque à l'extinction, doit être aboli:

Dans l'histoire, il y a des événements qui apportent la joie et le succès aux personnes et aux peuples, ainsi que des erreurs et des crimes qui causent des dommages irréparables et attristent l'humanité et les peuples. Le XXe siècle, en particulier, a connu des événements tragiques qui ont entraîné de grandes catastrophes et coûté la vie à des dizaines de millions de personnes. Des génocides ont été commis contre des peuples au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Les terres des peuples ont été divisées dans l'intérêt d'États puissants et leurs riches ressources ont été partagées. Dans ce processus, les peuples ont commencé à être divisés en camps idéologiques et politiques. Les membres d'un même peuple ont été montés les uns contre les autres et les conflits régionaux se sont aggravés. C'est ainsi qu'au XXe siècle, les pages les plus sanglantes de l'histoire de l'humanité ont été écrites. Des armes de destruction massive menaçant l'humanité entière ont été mises au point. Au cours de cette période implacable, les plus grandes révolutions, inventions et révoltes ont également été réalisées. Les différences religieuses et culturelles, tout en représentant une richesse d'une part, se sont transformées en source de contradictions et de conflits d'autre part. En raison d'approches idéologiques rigides, l'humanité est devenue prisonnière d'une politique intransigeante.

Avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale, un djihad a été lancé contre les peuples chrétiens de l'Empire ottoman, conformément à la stratégie turco-islamique. Ainsi, les Syriaques, les Arméniens, les Grecs Pontiques, les Kurdes, les Arabes et tous les peuples sous son contrôle sont transformés en ennemis. Les graines de la méfiance, de la haine et de l'hostilité ont été semées parmi les chrétiens, les

musulmans, les alévis, les juifs et les yazidis. La violence a été utilisée pour résoudre tous les problèmes et les demandes de droits ont été réprimées dans le sang. Cette pratique s'est développée et est devenue la politique des États qui ont émergé dans la région. Le génocide lancé contre le peuple syriaque en 1914-1915, en particulier, a entraîné le massacre de plus d'un demi-million de personnes. Des millions de personnes appartenant à d'autres peuples ont également perdu la vie. La défaite de l'Empire ottoman à la fin de la Première Guerre mondiale n'a pas mis fin aux problèmes de la région. En fait, les problèmes sont devenus encore plus compliqués en raison des arrangements conclus. En effet, avec le traité signé à Lausanne, en Suisse, le 24 juillet 1923, le Moyen-Orient a été redécoupé. En conséquence de ce redécoupage, l'identité du peuple syriaque a été niée et sa patrie a été divisée entre les nouveaux États établis en Mésopotamie. Non seulement la République de Turquie, mais aussi tous les États de la région, forts du traité de Lausanne, ont abordé le peuple syriaque sur la base d'une politique de déni. Pendant 100 ans, les droits et les libertés du peuple syriaque ont été ignorés par cette politique.

En 1989, après la chute du mur de Berlin, en 1990, avec la dissolution de l'Union soviétique, centre du socialisme réel, notre monde est entré dans un nouveau processus. La première étape pratique de ce processus a été franchie en 1991 avec la première guerre du Golfe. L'impact politique de cette nouvelle période a entraîné un changement positif dans l'approche des puissances internationales à l'égard du peuple syriaque. Cette approche était particulièrement évidente dans les politiques des États-Unis et des pays de l'Union européenne, qui planifiaient un nouvel ordre mondial.

Après les événements sanglants du 11 septembre 2001, l'importance des structures sociales aux dynamiques différentes au Moyen-Orient et du peuple syriaque dans la région a commencé à se faire sentir encore davantage. Par conséquent, les développements au niveau international et au Moyen-Orient ont constitué la base d'une nouvelle recherche politique et d'une nouvelle feuille de route. Dans ce processus, il y a eu des opportunités d'inclure le peuple syriaque à un certain niveau dans les nouveaux projets développés en Irak et dans l'ensemble de la région. Avec les nouveaux développements, le statu quo au Moyen-Orient a commencé à être ébranlé. Par conséquent, le traité de Lausanne a également été bafoué. Les caractéristiques fondamentales de cette période et les besoins des peuples ont permis d'établir et de développer un système démocratique. Les régimes oligarchiques, monarchiques et totalitaires fondés sur le statu quo, le négationnisme et le chauvinisme sont à bout de souffle. C'est pourquoi, puisque tout le monde a besoin de démocratie et d'une nouvelle ouverture, la région est confrontée à la réalité de la restructuration.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de gouverner les peuples du Moyen-Orient avec des traités coloniaux conclus dans des conditions de guerre et d'appliquer toutes sortes d'oppressions. Notre région et le monde changent rapidement, et le peuple syriaque a commencé à prendre part à ce changement avec son identité et ses valeurs. Il est très important que tout nouvel accord à conclure à partir de maintenant soit de nature démocratique et libertaire et garantisse l'existence et le statut du peuple syriaque. Comme on le sait, les lois et les traités changent et prennent forme en fonction des processus, des besoins et du pouvoir des parties. Sur cette base, un nouveau traité est nécessaire avec la participation des puissances concernées au niveau international pour que la Turquie et les États régionaux reconnaissent les identités des peuples et modifient leurs politiques négationnistes. En effet, il n'existe aucune légitimité ni justification historique, actuelle ou culturelle pour nier l'existence du peuple syriaque. Le peuple syriaque ne peut être séparé de l'histoire et de la civilisation de la Mésopotamie et du Moyen-Orient. Les civilisations et les richesses culturelles qui se sont développées sur la géographie de la Mésopotamie expliquent cette réalité.

Identité et définition historique du peuple syriaque:

Ignorer l'existence et les réalités historiques des peuples par des traités conclus à des fins politiques exprime l'injustice, l'iniquité et le déni. Avec le traité de Lausanne, le terrain a été préparé pour les massacres, les génocides, les pillages et les changements démographiques avec les politiques négationnistes mises en œuvre contre le peuple syriaque. Ce n'est pas une question de raison ou de conscience que d'ignorer ou d'essayer de détruire l'identité, la civilisation, la culture, la langue d'une société qui s'est formée et développée au cours de milliers d'années d'histoire. Au contraire, cette approche et cette action conduiraient à des résultats discriminatoires, marginalisant, antagonistes et génocidaires. Outre le fait qu'il est illogique de nier ouvertement la réalité du peuple syriaque et de ne pas reconnaître son identité, le fait que les puissances internationales ferment les yeux sur cette situation et restent silencieuses face aux injustices commises porte un coup dur aux principes démocratiques. C'est un événement très douloureux et tragique que de se défendre contre la mentalité qui consiste à ignorer et à nier toutes les valeurs d'un peuple existant et connu. Pour cette raison, il est très important que ceux qui sont contraints par la nécessité d'affirmer l'identité et l'existence syriaque, prennent à nouveau des mesures pour que le monde et l'humanité se développent avec une culture démocratique et vivent en paix. Parce que le peuple syriaque est l'un des plus anciens peuples indigènes du Moyen-Orient et la synthèse d'une culture authentique. Il a créé et développé sa popularisation, ses valeurs culturelles et sa langue dans cette géographie. Le peuple syriaque n'est pas une communauté qui a migré d'autres régions pour s'installer au Moyen-Orient. L'origine du peuple appartient entièrement à cette géographie tout au long de son histoire. C'est pourquoi il a une histoire très riche et très enracinée parmi les peuples du Moyen-Orient. Les ancêtres des Syriaques (Assyriens-Araméens-Chaldéens), qui ont jeté les bases culturelles de la région du Moyen-Orient grâce à leurs découvertes politiques, religieuses, culturelles, économiques, techniques et scientifiques et qui ont joué un rôle pionnier dans l'essor de la civilisation mondiale, ont commencé à devenir un peuple en 4000 avant Jésus-Christ. Sa langue appartient au groupe des langues sémitiques. Elle possède également l'alphabet araméen, qui compte parmi les principaux alphabets du monde. Le processus de constitution d'une autorité politique et d'un État a commencé en 2350 avant J.-C. avec l'État akkadien originaire de Mésopotamie. Cette culture a réussi à préserver sa langue, sa culture et son mode de vie unique dans la même géographie, malgré toutes les difficultés, tout au long de son histoire d'au moins 6 000 ans (histoire connue). La dernière formation politique des Syriaques, qui ont joué un rôle décisif dans la région du Moyen-Orient et sur la scène politique mondiale sous différentes formations et noms politiques (Akkadien-Assyrien-Babylonien-Araméen-Chaldéen, etc.) jusqu'en 539 avant J.-C., a été le royaume d'Abgar dans la ville d'Urfa, qui a duré jusqu'en 244 après J.-C.

Patrie du peuple syriaque:

La Mésopotamie est l'une des régions géographiques les plus fertiles de notre monde, où les communautés humaines se sont installées pour la première fois et où elles ont pu vivre. Les frontières géographiques de la Mésopotamie sont constituées des terres parcourues par l'Euphrate (Efrat) et le Tigre (Deklath) et de la géographie qui les entoure. La Mésopotamie était connue sous les noms de nombreux États et peuples jusqu'à l'arrivée des Macédoniens en 300 av. J.-C. Les Macédoniens appelaient le territoire situé entre l'Euphrate et le Tigre "Mésopotamie", ce qui signifie dans leur langue "le pays entre deux fleuves". Le peuple syriaque, quant à lui, utilise le nom de "Bethnahrin" pour désigner cette terre, qui est l'équivalent syriaque du mot Mésopotamie.

L'histoire du peuple syriaque s'est formée et développée dans sa patrie, la Mésopotamie. La réalité historique et actuelle du Moyen-Orient et de la Mésopotamie ne peut être éclairée sans comprendre les caractéristiques de la société syriaque, qui a établi des civilisations dans cette géographie s'étendant aux monts Zagros à l'est, aux monts Taurus au nord, à la Méditerranée à l'ouest et au golfe Persique au sud, et qui a maintenu sa présence culturelle dans de nombreuses régions.

Alors que le sud de la Mésopotamie est généralement constitué de marécages, le centre de la Mésopotamie est constitué de déserts et de plaines, et le nord de la Mésopotamie est constitué de larges plaines, de plateaux et de zones montagneuses. Alors que les hivers sont enneigés et froids dans la partie montagneuse du nord de la Mésopotamie, les basses terres du sud de la Mésopotamie jouissent d'un climat doux. La Mésopotamie connaît différents climats au cours d'une même saison. Ses rivières, ses plaines, ses montagnes et sa mer donnent vie à la Mésopotamie. La Mésopotamie est l'une des régions les plus importantes du monde en termes de richesses souterraines et aériennes (eau, pétrole, agriculture, etc.).

La Mésopotamie, qui occupe une position géostratégique extrêmement importante au croisement de toutes les routes commerciales (routes des épices et de la soie) venant d'Extrême-Orient depuis l'histoire jusqu'à nos jours, a été appelée le paradis de la terre et a été le berceau de la civilisation parce qu'il s'agit d'une géographie qui possède les sols les plus fertiles et les sources de richesse les plus vitales du monde. La Mésopotamie, qui était le centre d'attraction de différentes tribus et de différents peuples, est devenue la patrie d'une haute civilisation grâce au mélange de cultures entremêlées. Jusqu'à l'institutionnalisation du colonialisme, la Mésopotamie avait atteint un niveau de culture avancé ; par conséquent, toute communauté venant de l'extérieur a toujours connu la "conquête du conquérant" dans le domaine de la culture. Ces peuples ont soit adopté la culture sédentaire avancée qu'ils ont rencontrée et l'ont développée, soit ont été influencés par elle de diverses manières. La culture de la Mésopotamie, patrie du peuple syriaque, a été formée et développée par son travail. En effet, le peuple syriaque est profondément enraciné et intégré dans cette géographie, avec la civilisation, la culture et les œuvres d'art qu'il a développées au cours de ses milliers d'années d'histoire. C'est pourquoi l'histoire du peuple syriaque ne fait qu'un avec l'histoire de la Mésopotamie.

Noms et églises du peuple syriaque:

Le peuple syriaque, en particulier au cours des 2000 dernières années, c'est-à-dire depuis la naissance du christianisme, a fait des traditions et des coutumes chrétiennes un élément dominant de sa culture. C'est pourquoi le peuple a généralement été guidé et éduqué par l'Église. Le peuple syriaque, qui a toujours été sous différentes souverainetés au cours de l'histoire du christianisme, n'a pas pu trouver l'occasion de déterminer son avenir sous le toit d'une seule église. Sous la pression des puissances souveraines, l'Église du peuple syriaque a été divisée à de nombreuses reprises jusqu'à aujourd'hui, et le peuple lui-même a été divisé et nommé en tant que communautés ecclésiastiques différentes. Aujourd'hui, le peuple syriaque est généralement appelé par les noms suivants des églises: Assyriens (Nestoriens), Jacobites, Chaldéens, Araméens, Maronites, Melkites, Sabéens. Bien que le peuple syriaque, qui n'a pas encore atteint une forte unité nationale, soit appelé de différentes manières, tous ces noms sont ceux du même peuple. Depuis le Ve siècle, la division de l'Église d'Antioche, qui symbolisait l'unité syriaque, a conduit à la formation de nouveaux centres ecclésiastiques. Après ces divisions, le peuple syriaque a été divisé en trois branches: orthodoxe, catholique et protestante dans le domaine religieux ; il est gouverné par huit patriarchats différents. Il s'agit des patriarchats suivants:

1. Église syriaque orthodoxe d'Antioche (jacobite), centrée sur Damas (Syrie)
2. Église apostolique d'Orient (nestorienne) avec centre à Bagdad (Irak)
3. Église assyrienne orientale (nestorienne) centrée sur Erbil (Irak)
4. Église chaldéenne (babylonienne), centre à Bagdad (Irak)
5. Église syrienne-grecque-orthodoxe (antiochienne, melkite), avec centre à Damas (Syrie)
6. Église gréco-catholique (antiochienne, melkite), avec centre à Damas (Syrie)
7. Église de Maroni, Beyrouth (Liban)
8. Église syrienne-catholique (antiochienne), dont le siège est à Beyrouth (Liban)

9. Les protestants

Massacres de 1895 et 1909:

De 1890 à 1893, une succession de massacres a été perpétrée contre les chrétiens d'Orient (Syriaques et Arméniens). Au cours de ce massacre, plus de 20 000 personnes ont été tuées dans la seule ville de Sason. En 1895, le massacre s'est encore amplifié. Afin d'arrêter ce massacre, le patriarche de l'Église orthodoxe syriaque d'Antioche, Abd al-Mülülh II, a écrit une lettre au sultan Abdülhamit, le sultan de l'Empire ottoman, pour lui faire part de ses inquiétudes. Même cette demande du patriarche n'a pas permis d'empêcher le massacre. Bien que le chef de Diyarbakır ait donné des instructions aux autorités de Mardin, Midyat et Cizre, les attaques n'ont pas cessé et se sont intensifiées. Les musulmans ont commencé à attaquer à partir de Diyarbakır et ont commencé à massacrer et à tuer tout le monde de Hasankeyf à Sivas, sans faire de distinction entre les hommes et les femmes. Ils ont pillé tout l'or, l'argent, les biens et les propriétés des chrétiens vivant dans cette région.

Ce massacre, qui a commencé le 20 octobre 1895, s'est poursuivi jusqu'en avril 1896. De nombreux Syriaques ont été tués dans les régions de Sivas, Revaniye, Şervan, Kefrin, Avtan et Bemürd, et leurs villages ont été en grande partie détruits. Le nombre de Syriaques tués dans la seule ville d'Urfa et ses environs s'élève à 13 000. Des massacres ont également été commis à Mardin, Kızıltepe, Bitlis, Siverek, Bilecik et Malatya. Après le massacre de 1895, un massacre contre les Syriaques et les Arméniens a eu lieu à Adana en 1909. Plus de 100 000 Syriaques ont été massacrés entre 1890 et 1909.

La Première Guerre mondiale:

La Première Guerre mondiale est une guerre globale européenne qui a commencé le 28 juillet 1914 et s'est terminée le 11 novembre 1918. En 1895, le processus de redécoupage du monde a été initié lors d'une réunion tenue à Berlin entre les grands États d'Europe. L'Allemagne est sortie de cette réunion avec la plus petite part. Le fait que les colonies constituent un réservoir de richesses a accru la prospérité de pays comme la Grande-Bretagne et la France, qui s'étaient emparés de vastes territoires. En revanche, l'Allemagne, coincée en Europe centrale, avait besoin d'ouvrir de nouveaux territoires à son économie en pleine croissance. Ce déséquilibre économique, qui a entraîné de grandes contradictions entre les grands pays d'Europe, a créé le besoin d'une nouvelle division du monde. Naturellement, l'Empire ottoman, qui avait perdu les pays balkaniques et perdait progressivement du terrain en tant qu'"homme malade", devait prendre parti dans une guerre qui commencerait entre l'Allemagne et l'Angleterre-France et impliquerait le monde entier. La plus grande crainte de l'Empire ottoman est de voir la Russie avancer vers le sud et s'emparer des parties orientales de l'Empire. Si les Russes pénètrent dans le sud, les conditions seront réunies pour que les peuples chrétiens de l'est se détachent de l'Empire, comme ils l'ont fait dans les Balkans. Depuis la fin du XIXe siècle, les Ottomans entretiennent de bonnes relations avec l'Allemagne. Le projet de chemin de fer Berlin-Bagdad renforce encore leurs relations.

L'assassinat de l'héritier austro-hongrois Frans Ferdinand par un assassin serbe le 28 juin 1914 déclenche la Première Guerre mondiale. L'Autriche, soutenue par l'Allemagne, déclare la guerre à la Serbie le 28 juillet 1914, tandis que la Russie se range du côté des Serbes. L'Allemagne déclare alors la guerre à la Russie le 1er août 1914. La France, la Belgique et l'Angleterre se rangent également du côté des Russes. Le vent de la guerre souffle alors sur l'Europe et le Moyen-Orient et l'Empire ottoman entre en guerre en se rangeant aux côtés de l'Allemagne.

La déclaration de guerre a été suivie d'une mobilisation. De lourds impôts de guerre sont à nouveau imposés et les non-musulmans sont taxés. Les armées ottomanes combattent sur les fronts d'Anatolie orientale, d'Azerbaïdjan, d'Irak, de Syrie, de Palestine et de Galicie. Les armées ottomanes ont arrêté la

Grande-Bretagne et la France lors de la campagne des Dardanelles (1915-16), les empêchant d'obtenir l'aide de la Russie. Pendant la guerre, les Unionistes ont également trouvé l'occasion de s'attaquer à des problèmes internes. L'administration dirigée par Enver Pacha décide de procéder à un nettoyage ethnique de tous les Arméniens et Syriques vivant en Anatolie orientale. Il est mis fin au statut d'autonomie du Liban. De nombreux nationalistes arabes sont exécutés en août 1915 et en mai 1916.

Pendant la guerre, les États alliés (Grande-Bretagne, France et Russie) ont conclu entre eux une série d'accords sur le partage du territoire ottoman. Selon l'accord conclu en mars-avril 1915, Constantinople et les détroits devaient appartenir à la Russie, tandis que la Syrie et la Cilicie devaient être cédées à la France en tant que sphères d'influence. La Grande-Bretagne a déjà annexé Chypre et établi un protectorat sur l'Égypte. Le traité Sykes-Picot, conclu entre la Grande-Bretagne et la France le 3 janvier 1916, étend la sphère d'influence française jusqu'à Mossoul en Irak, tandis qu'une sphère d'influence britannique est créée autour de Bagdad et que les Britanniques contrôlent Haïfa et Akkâ. La Palestine est placée sous un régime international. En contrepartie, Trabzon, Erzurum, Van et Bitlis sont laissés aux Russes. Le traité de Londres du 26 avril 1915 promet à l'Italie 12 îles de la mer Égée, auxquelles s'ajoutent Izmir et une grande partie du sud-ouest de l'Anatolie par le traité de Saint-Jean-de-Maurienne d'avril 1917. La Grande-Bretagne fait diverses promesses d'indépendance aux dirigeants arabes, notamment dans la correspondance Hussein-MacMahon de 1915-16, et s'engage à soutenir la création d'un État juif en Palestine par la déclaration Balfour du 2 novembre 1917.

À partir de la fin de l'année 1916, la situation économique s'aggrave et le poids de la guerre devient insupportable. Les désertions se multiplient dans l'armée. 1917 La révolution soviétique d'octobre oblige la Russie à retirer ses troupes. Avec l'arrivée au pouvoir des bolcheviks, la Russie est exclue de l'alliance anglo-française. Par conséquent, les accords conclus précédemment entre les deux pays ne sont pas mis en œuvre.

Les forces britanniques progressent vers le nord à partir de Bassorah. Elles occupent Kirkouk en mai 1918 et Mossoul en novembre 1918. Les Ottomans résistent encore un peu en Syrie sous le commandement de Von Sanders. Cependant, en septembre 1918, les villes côtières (Acre, Haïfa, etc.) sont occupées l'une après l'autre. Damas tombe le 1er octobre et, quelques jours plus tard, d'importantes villes comme Alep et Homs tombent aux mains des Français. La flotte française s'empare également de Beyrouth le 6 octobre. Tandis que les Ottomans se replient sur Adana afin d'entamer une nouvelle résistance, Tripoli et Iskenderun sont également prises aux Français.

Après la démission du cabinet du Comité de l'Union et du Progrès, un nouveau cabinet est formé le 14 octobre 1918 sous le grand vizirat d'Ahmed İzzet Pacha. La défaite et la désintégration des Ottomans sont concrétisées par la convention d'armistice de Mondros (30 octobre 1918). Quelque temps plus tard, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et la Grèce, soutenues par la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, ont commencé à prendre le contrôle de certaines des parties restantes des territoires ottomans.

Immédiatement après l'armistice, l'Empire ottoman a commencé à être divisé entre les pays vainqueurs de la guerre. Les généraux et les officiers allemands sont démis de leurs fonctions et remplacés par des Turcs. Mustafa Kemal est nommé pour remplacer Von Sanders. Les Français occupent les villes de la région de Cilicie. Six villes d'Anatolie orientale sont appelées Arménie, auxquelles s'ajoutent bientôt Kars, Ardahan et Batum. La Grande-Bretagne occupe Mossoul, qui avait été cédée aux Français par le traité Sykes-Picot. Dans le nord de l'Anatolie, un État pontique est créé dans les provinces de Samsun, Amasya et Sivas, y compris l'ancien royaume pontique. Les États vainqueurs de la guerre avaient également initié des conférences visant à la partition de l'Empire ottoman.

Génocide de 1915 (Sayfo):

La loi sur la déportation, ou officiellement connue sous le nom de loi sur la relocalisation et l'établissement, est une loi sur l'immigration promulguée par le gouvernement ottoman le 27 mai 1915 pour l'expulsion des éléments internes susceptibles d'affronter l'armée ottomane lors de la Première Guerre mondiale vers des lieux éloignés des zones de guerre de l'État. Toutefois, avant la promulgation de cette loi, l'İttihad-Terakki et le mouvement progressiste avaient prévu d'éliminer les populations chrétiennes de diverses manières, conformément aux objectifs qu'ils avaient fixés en 1910 sur la base de la synthèse turco-islamique. Ainsi, à partir de 1912, il planifie des massacres contre les Hellènes vivant dans la région égéenne et, en 1914, il étend cette politique génocidaire à Hakkari et mène des attaques pour expulser les Syriques de l'Est de leur terre natale. Selon ce plan de génocide, tous les chrétiens d'Anatolie devaient être éliminés et l'Anatolie devait être turquifiée. Avec la décision de mobilisation prise par le gouvernement de l'Empire ottoman, des bandes ont été formées pour unir le monde turc. La majorité de ces bandes, qui opèrent surtout en Anatolie orientale, sont composées de prisonniers, de Turcs immigrés et de membres de tribus kurdes.

Le 11 novembre 1914, les Ottomans entrent officiellement dans la Première Guerre mondiale et les généraux allemands prennent les postes clés de l'armée ottomane. Le touranisme des Unionistes et la stratégie allemande d'unification des musulmans de l'Inde, de l'Asie centrale et de l'Afrique du Nord pour réduire l'influence de la Grande-Bretagne se déroulent parallèlement. Dès novembre 1914, des bandes formées par l'État commencent à attaquer les Syriques de l'Est vivant dans les régions de Hakkari et de Van. Dès février 1915, les premières déportations d'Arméniens commencent. Les attaques ne sont pas systématiques au début, mais en mars 1915, lors d'une série de réunions organisées par le Comité de l'Union et du Progrès à Istanbul, la décision est prise de systématiser le génocide. Les autorités allemandes sont également informées de cette décision et le plan est mis en œuvre.

En avril 1915, après le soulèvement arménien de Van, des notables et des intellectuels arméniens sont arrêtés dans de nombreuses villes. Les 24 et 25 avril 1915, des centaines d'intellectuels et de personnalités arméniennes sont arrêtés à Istanbul. Les personnes arrêtées ont été torturées à mort ou exécutées en public pour les intimider. En mai-août 1915, le génocide des Arméniens et des Syriques est systématiquement mis en œuvre. Cette politique génocidaire a entraîné l'une des périodes les plus sombres de l'histoire des Syriques. Le génocide de 1915 (Sayfo ; épée) a donc détruit la structure sociale des Syriques et causé de profondes blessures. Plus de 500 000 Syriques ont été massacrés lors de ce génocide dans les régions sous domination ottomane.

Population des Syriques vivant dans l'Empire ottoman et en Iran juste avant le génocide de 1915:

Région d'Urmia: 70 000, Hakkari et région frontalière: 153 000, province de Sivas: 25 000, ville de Harpout: 5 000, province de Diyarbakir: 60 000, région de Van: 98 000, région de Bitlis: 15 000, région de Turabdin: 200 000, Mossoul: 100 000, Sapna: 10 000, Zibar: 15 000, Botan: 5 000, Basse Pervari: 5 000, Urfa: 5 000, Siirt: 25 000 Total: 791 000.

Les populations syriques de Bagdad, Erbil, Kirkouk, Bassorah et ses environs, Kars, Antakya, de Syrie et du Liban sont exclues de ces données statistiques.

À partir du 15 avril 1915, des massacres ont été perpétrés contre les Syriques dans les régions de Van, Bitlis et Siirt, et à partir de mai 1915 à Hakkari, Urmia, la province de Diyarbakir (Mardin, Turabdin, Urfa), Sivas, Malatya, Adiyaman, Elazığ, Adana, Antakya, Maraş, Antep, Erzurum, Kars et dans d'autres régions. Bien que les Syriques aient vécu dans de nombreuses régions à proximité de la population musulmane, la province de Diyarbakir et les régions environnantes étaient principalement habitées par les Syriques

occidentaux, les régions de Van-Bitlis-Siirt par les Chaldéens et les régions de Van-Hakkari-Urmiye par les Assyriens. En 1918, le génocide syriaque était terminé.

Articles du traité d'armistice de Moudros et résumé de la période:

Il a été signé entre Rauf Bey, ministre de la Marine au nom de l'Empire ottoman, et les puissances alliées aux confins du port de Moudros, sur l'île de Lemnos. La date de la signature de l'armistice a été consignée comme étant le 30 octobre 1918. Le traité d'armistice de Moudros est le traité qui a préparé la fin de l'Empire ottoman. Par ce traité, les terres occupées par l'Empire ottoman ont été divisées entre différentes puissances. Vers la fin de la Première Guerre mondiale, les États de l'alliance n'ont plus d'espoir de gagner la guerre. Des traités assortis de lourdes sanctions ont été signés par les États de l'alliance qui ont perdu la guerre.

Le traité d'armistice de Moudros était composé de 25 articles au total.

Voici quelques articles importants du traité

- Selon l'article 4, tous les prisonniers des États de l'Entente et les prisonniers arméniens seront remis sans condition aux États de l'Entente à Istanbul.
- Article 5: Démobilisation immédiate de l'armée ottomane, sauf pour la protection des frontières et le maintien de l'ordre intérieur.
- Article 7: Les États de l'Entente pourront intervenir en tout point stratégique en cas de situation menaçant leur sécurité.
- Article 11 ; Les forces ottomanes à l'intérieur de l'Iran et du Caucase se retireront de toutes les places qu'elles occupent.
- Article 16: Les forces du Hedjaz, du Yémen, de la Syrie et de l'Irak se rendront aux commandants des États alliés les plus proches.
- Article 24: En cas de troubles dans les six provinces (vilayet-i Sitte), les puissances alliées pourront s'installer dans n'importe laquelle de ces provinces (Vilayet-i Sitte est le nom des six provinces de l'Empire ottoman, à savoir Erzurum, Van, Harpout, Diyarbakir, Sivas et Bitlis, selon le traité de Berlin du 13 juillet 1878.

Conférence de paix de Paris:

En 1919 et 1920, une série de conférences se sont tenues à Paris avant la signature du traité de Sèvres. Au cours de ces conférences, le sort des peuples sous domination ottomane et le partage des territoires ont été discutés. Les États victorieux, les représentants de l'Empire ottoman et les représentants des peuples sous domination ottomane ont participé à ces conférences.

Trois délégations assyriennes se sont rendues à la Conférence de paix de Paris. La première d'entre elles était la délégation des assyriens d'Iran. C'est la première délégation qui avait le moins de relations avec les Britanniques. La première délégation assyrienne a dû interrompre ses travaux et quitter Paris, surtout face à l'attitude hostile des représentants britanniques. La deuxième délégation assyrienne à Paris était la délégation américaine. Cette délégation comprenait Said Raji, Musa Sukhur, l'évêque Afrem Barsaum, Piyer Pakus, Aho Aram Ablahad, A.K. Yusuf, Rustem Najib, Jan Zabuni, Yuvel E. Varda et Said Antun Namik. Ce groupe, qui s'est rendu à la conférence sous le nom de délégation Othur-Kaldo, comprenait des représentants des trois Églises syriaques (orthodoxe syriaque, apostolique orientale et chaldéenne). Lors de la conférence, la délégation américaine a appelé à la création d'un État assyrien sous les auspices de l'un des principaux États. La délégation a proposé qu'une partie de la Haute Mésopotamie (du bas de la rivière Zap au nord), historiquement assyrienne, et les montagnes de Diyarbakir et d'Arménie soient incluses dans l'État assyrien à créer. Cette délégation échoue également en raison de l'attitude négative

du Royaume-Uni et des États-Unis. Le président de la conférence, F. Wilson, soutenait que l'Empire ottoman devait être divisé, mais que les peuples non turcs qui y vivaient devaient seulement avoir la possibilité de se développer de manière appropriée.

La troisième délégation assyrienne était la délégation irakienne dirigée par Mme Sürme. Le gouvernement britannique a empêché la délégation irakienne de se rendre à Paris et ne l'a autorisée à s'y rendre que le 21 juillet, à condition qu'elle se rende d'abord à Londres. Selon les Britanniques, le problème assyrien ne pouvait être résolu qu'à Londres. Mme Sürme Hanım discute du problème assyrien à la Chambre des Lords du 17 au 19 janvier 1919. Après que les deux délégations soient revenues bredouilles des conférences, Mme Sürme Hanım est partie avec des demandes plus souples. Mme Sürme Hanım n'a pas ouvert de discussion sur l'État assyrien, mais a seulement demandé la garantie du retour du peuple assyrien sur ses terres. Même cette demande naturelle a été rejetée par les Britanniques au motif qu'elle était trop difficile à réaliser.

Les négociations des pays vainqueurs avant le traité de Sèvres (1918-1920) visaient généralement à préparer des projets sur le Moyen-Orient afin de démembrer un empire vaincu (l'empire ottoman) selon leurs propres souhaits et d'établir leur propre pouvoir dans ces régions.

Traité de Sèvres:

Le traité de Sèvres est un traité signé entre les puissances de l'Entente et le gouvernement de l'Empire ottoman après la Première Guerre mondiale, le 10 août 1920, au musée de la céramique, dans la banlieue de Sèvres, à 3 km à l'ouest de Paris, en France. Le traité de Sèvres a perdu sa validité car le traité de Lausanne a été signé et mis en vigueur le 24 juillet 1923 à la place de ce traité avec la victoire des Turcs à la suite de la guerre d'indépendance turque, qui était en cours au moment de la signature du traité. Le traité de Sèvres comprenait 433 articles. Selon le traité, l'Irak devait passer sous le contrôle de l'Angleterre, la Syrie et la Cilicie sous le contrôle de la France. Ces deux régions devaient devenir des mandats et un État arabe ou une Confédération d'États arabes devait y être établi. Un État arménien devait être créé, ainsi qu'un Kurdistan autonome aux frontières floues.

Selon l'article 62 du traité de Sèvres, les droits du peuple assyrien ne devaient être garantis que sous les auspices d'un Kurdistan autonome. Cet article, qui n'a pas de sens concret et qui est très général, a eu pour conséquence que les Syriques sont tombés complètement sous l'autorité britannique. Un deuxième article, généralement accepté, stipule que "la Turquie doit faciliter le retour des non Turcs dans leur patrie et les indemniser pour les dommages qu'ils ont subis". Dès les premières négociations, lorsque les États victorieux ont commencé à diviser l'Empire ottoman, des changements ont également eu lieu au sein du CUP. Les figures de proue du Comité Union et Progrès, Talat, Cemal et Enver Pashas, s'enfuient sur un navire allemand le 2 novembre, après la perte de la guerre par les Ottomans et les Allemands. Entre-temps, Mustafa Kemal devient de plus en plus important. Pendant les négociations du traité de Sèvres, les Turcs se révoltent en réaction à celui-ci. La partie turque, qui a entamé une nouvelle lutte avec la montée du nationalisme, mène un nouveau mouvement de nettoyage ethnique contre les Grecs pontiques.

Lors des congrès d'Erzurum (23 juillet 1919) et de Sivas (4-11 septembre 1919), la création d'États arméniens et grecs, prévue lors des négociations préliminaires du traité de Sèvres, est rejetée. Les peuples musulmans d'Anatolie sont appelés à s'unir et à lutter contre les chrétiens le 1er mars 1920. En outre, afin d'empêcher les pays impérialistes d'atteindre la mer Noire, les bolcheviks rencontrent Mustafa Kemal et décident de l'aider. Le 19 mars 1920, comme alternative au gouvernement d'Istanbul, Mustafa Kemal crée un nouveau parlement à Ankara, la Grande Assemblée nationale, dont il est élu président lors de sa première réunion le 23 avril, tandis que son ami proche İsmet İnönü est nommé chef de l'état-major général.

Pour empêcher la réalisation du processus de Sèvres, les Turcs lancent une nouvelle guerre contre les Arméniens en juin 1920. La guerre avec les Arméniens se termine par un traité de paix en décembre et la frontière orientale de la Turquie est tracée. Le 10 août 1920, lorsque le traité de Sèvres est accepté par le gouvernement d'Istanbul, une nouvelle opportunité se présente pour le gouvernement d'Ankara, qui déclare que tous les signataires du traité sont des traîtres. Immédiatement après la guerre arméno-turque, les bolcheviks entrent à Erevan, après quoi l'Arménie devient une république soviétique. Le projet de Grande Arménie, que Sèvres avait proposé aux Arméniens, n'a donc pas abouti. Le 16 mars 1921, le traité de Moscou est signé entre les Turcs et l'Union soviétique. Par cet accord, qui fixe définitivement les frontières, les deux parties n'acceptent pas le traité de Sèvres.

Traité de paix de Lausanne:

À la suite de la guerre et des traités, les frontières de la Turquie avec la Syrie, la Grèce et l'est du pays ont été tracées. Les frontières de la Turquie doivent être reconnues par le monde entier par le biais d'un traité international. La Turquie avait encore une frontière qui n'était pas finalisée. Il s'agit de la frontière avec l'Irak, sous mandat britannique, et de la région du Hakkari et du nord de l'Irak, où le sort des Syriques orientaux (Assyriens, Chaldéens) sera déterminé. La revendication de Mossoul par les Turcs a joué un rôle majeur dans l'échec de la définition de la frontière. La question de Mossoul était devenue l'un des principaux problèmes des négociations qui devaient se tenir à Lausanne.

Les négociations ont débuté le 21 novembre 1922 au château d'Ouchy à Lausanne, en Suisse. Des représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Grèce, de l'Union serbo-croato-slovene, de la Roumanie et de la nouvelle Turquie ont participé aux pourparlers. Les représentants syriaques (assyriens, chaldéens) n'ont pas été inclus dans les réunions supérieures de Lausanne, mais Lord George Curzon, représentant de la Grande-Bretagne, a clairement indiqué qu'il défendrait les intérêts des Syriques. Les réunions sur les minorités débutent le 12 décembre 1922 sous la présidence de Lord Curzon. Dans son discours d'ouverture, Lord Curzon aborde le problème des minorités sur une base religieuse et fait référence aux minorités chrétiennes et musulmanes. Il exprime l'égalité de la minorité chrétienne en Asie et de la minorité musulmane en Europe.

Le 13 décembre, Ismet Pasha, qui a participé à la réunion en tant que représentant de la Turquie, a déclaré que la Turquie souhaitait développer de bonnes relations avec les nestoriens et les arméniens. L'Aga Peter représentant les Syriques (est et ouest) et les Yazidis a participé à la sous-réunion sur les minorités qui s'est tenue à Lausanne. Au cours de la réunion, des négociations ont eu lieu entre İsmet İnönü et Aga Petrus. En conclusion, Ismet Pasha déclare que le gouvernement turc acceptera les droits des minorités selon les mêmes principes que ceux établis dans les récents traités européens, mais seulement à la condition que les musulmans des pays voisins jouissent des mêmes droits.

Lord Curzon, dans un discours prononcé le 9 janvier 1923, exprime l'espoir que cet article offrira une protection adéquate aux minorités. Mais il ne croit pas que les contradictions existantes seront éliminées par ces articles. Le 24 juillet 1923, le traité de Lausanne est signé. Les frontières Misak-i-Milli proposées par les Turcs sont acceptées à l'exception de Mossoul (frontière irakienne).

Après 16 réunions de la sous-commission des minorités, les articles suivants sur les minorités sont acceptés dans le traité. Les droits des minorités couverts par les articles 37 à 45 de la partie III du traité sont les suivants:

37:

La Turquie s'engage à ce que les dispositions contenues dans les articles 38 à 44 soient reconnues comme des lois fondamentales et qu'aucune loi, aucun règlement et aucun acte officiel ne soit contraire ou incompatible avec ces dispositions et qu'aucune loi, aucun règlement et aucun acte officiel ne soit supérieur à ces dispositions.

38:

Le gouvernement turc s'engage à assurer la protection pleine et entière de la vie et de la liberté de toutes les personnes résidant en Turquie, sans distinction de naissance, de nationalité, de langue, d'ascendance ou de religion.

39:

Les ressortissants turcs appartenant à des minorités non musulmanes jouissent des mêmes droits civils et politiques que les musulmans. Tous les résidents de la Turquie sont égaux devant la loi, sans distinction de religion.

40:

Les ressortissants turcs appartenant à des minorités non musulmanes bénéficient du même traitement et des mêmes garanties et protections, tant en droit qu'en pratique, que les autres ressortissants turcs. En particulier, ils ont un droit égal, à leurs propres frais, de créer, de gérer et de contrôler des institutions charitables, religieuses et sociales de toutes sortes, des écoles de toutes sortes et des institutions similaires d'apprentissage et d'éducation, d'utiliser librement leur propre langue et d'y accomplir librement leurs rites religieux.

41:

En ce qui concerne l'enseignement public général, le Gouvernement turc doit, dans les provinces et districts où réside une proportion considérable de non-musulmans, prendre les mesures appropriées pour que les enfants de ces ressortissants turcs reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle dans les écoles primaires. Cette disposition n'empêche pas le gouvernement turc de rendre l'enseignement de la langue turque obligatoire dans ces écoles.

42:

Le Gouvernement turc s'engage à prendre, en ce qui concerne l'état de famille, le droit de la famille, le statut personnel et le statut personnel des minorités non musulmanes, toutes les mesures qui permettront de résoudre ces problèmes conformément aux coutumes et aux traditions des minorités intéressées.

Ces mesures seront organisées par des commissions spéciales composées d'un nombre égal de représentants du gouvernement turc et de chacune des minorités intéressées. En cas de désaccord, le Gouvernement turc et l'Assemblée de la Société des Nations désigneront un arbitre supérieur qu'ils choisiront conjointement parmi les juristes européens.

Le Gouvernement turc s'engage à protéger pleinement les églises, les synagogues, les cimetières et les autres institutions religieuses des minorités intéressées. Toutes les facilités et autorisations seront accordées aux fondations, institutions religieuses et charitables de ces minorités en Turquie, et le Gouvernement turc ne refusera aucune des facilités nécessaires au rétablissement des institutions religieuses et charitables qui ont été accordées à d'autres institutions privées de cette nature.

43:

Les ressortissants turcs appartenant à des minorités non musulmanes ne seront pas contraints d'accomplir un acte contraire à leur foi ou à leurs rites religieux, et ils ne seront pas privés de leurs droits s'ils ne comparaissent pas devant un tribunal les jours ouvrables ou s'ils n'accomplissent pas un acte prescrit par la loi.

44:

La Turquie reconnaît que les dispositions des articles précédents du présent chapitre, dans la mesure où elles concernent les minorités non musulmanes de Turquie, constituent des obligations de caractère international et sont placées sous la garantie de la Société des Nations. Ces dispositions ne pourront être modifiées qu'avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée de la Société des Nations. Les gouvernements de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et du Japon s'engagent,

conformément au présent traité, à ne pas rejeter tout amendement qui pourrait être approuvé par la majorité de l'Assemblée de la Société des Nations.

§ **45:**

Les droits conférés par les dispositions de la présente section aux minorités non musulmanes de Turquie sont reconnus en Grèce à la minorité musulmane de son propre pays.

L'identité et les droits du peuple syriaque n'ayant pas été garantis par le traité de Lausanne, ils ont été soumis à l'oppression et aux attaques par la suite. La République de Turquie, née de la Première Guerre mondiale, s'est transformée en un cimetière pour les peuples qui y vivent et en particulier pour les Syriques. Les articles sur les minorités non musulmanes du traité de Lausanne, qui a servi de base à l'établissement de la République de Turquie, ont été rédigés de manière à priver les minorités de leurs droits.

Alors que les décisions prises pour les minorités non musulmanes dans le traité de Lausanne ont été partiellement mises en œuvre pour les communautés arménienne, grecque et juive de Turquie afin d'impressionner le monde, ce droit n'a pas été accordé au peuple chrétien syriaque. Le peuple syriaque, qui ne bénéficiait d'aucune garantie légale et constitutionnelle, a été ignoré en tant qu'identité ethnique et soumis à des politiques de déni et d'extermination dès la première année de la République. Dans les régions syriaques de Turabdin, Hakkari et Urfa, un embargo a été imposé aux Syriques dans les domaines social, politique, économique et culturel. Tandis que les régions syriaques restent fermées au développement économique, elles sont privées d'éducation dans leur langue maternelle. L'administration ecclésiastique, seule force unificatrice du peuple syriaque, a été maintenue sous pression, tandis que le développement des valeurs religieuses et culturelles a été interdit.

De nombreuses méthodes ont été utilisées, telles que la saisie forcée de terres, le refus de l'égalité de traitement devant les tribunaux, la conscription militaire dans les régions aux conditions géographiques les plus difficiles et la discrimination religieuse, l'imposition de lourdes taxes, les agressions physiques et la mise en œuvre de politiques d'immigration par la peur. Depuis la création de la République de Turquie, afin d'éliminer l'existence du peuple syriaque, le plus ancien peuple autochtone de la région, une opération d'extermination très ouverte a été menée au cours du siècle dernier contre sa culture, sa langue, sa religion et, en général, tous les facteurs qui font de lui un peuple. En conséquence de cette politique, il ne reste plus que quelques milliers de Syriques.

La situation des Syriques en Turquie au siècle dernier:

En 1924, l'armée de la République turque a mené sa première opération contre les Syriques de l'Est (Assyriens) vivant à Hakkari et dans le nord de l'Irak. Après 1922, les Assyriens ont commencé à retourner dans leurs villages de la région de Hakkari, qu'ils avaient abandonnés en 1915. La frontière turco-irakienne n'ayant pas encore été délimitée, le retour s'est intensifié en 1923 et 1924. Les Assyriens se rassemblent à Urmia, Hakkari et dans le nord de l'Irak et s'arment pour se défendre, avec l'aide limitée des Britanniques. En effet, à cette époque, l'Irak était un mandat de la Grande-Bretagne et l'Iran était sous l'influence de la Grande-Bretagne. Comme les dirigeants turcs ne pouvaient pas résoudre le problème de Mossoul avec les Britanniques, ils considéraient les Assyriens comme un facteur dangereux susceptible de compromettre leurs plans pour Mossoul. C'est pourquoi tous les mouvements et les relations des Assyriens sont surveillés par l'État turc. Des unités militaires turques ont été chargées par les autorités civiles de recueillir des informations sur la force et les capacités des Assyriens. Au cours de leurs explorations, le 7 août 1924, les fonctionnaires turcs se sont heurtés à une réaction de la part des Assyriens. Le soulèvement qui a commencé à cette date a accéléré les préparatifs de l'État turc en vue d'une attaque. Le 13 août 1924, le rapport et le plan d'opération soumis au gouvernement par le chef de l'état-major général turc sont acceptés par le Conseil des ministres le 14 août 1924. Conformément à la décision prise, des unités militaires sont déplacées de différentes zones vers les régions de Cizre, Hakkari, Van et Bitlis. Huit avions sont envoyés d'Izmir à Mardin. Toutes sortes de fournitures et de munitions ont

été préparées. Des relations sont établies avec les chefs de tribus kurdes et des pots-de-vin sont versés. Des forces tribales sont également organisées et mobilisées. Des mesures intensives sont également prises contre toute aide pouvant provenir des Assyriens de la région d'Urmia. Le 3 septembre 1924, une attaque est lancée contre des milliers d'Assyriens dans la région de Hakkari. Une attaque est lancée à partir de plusieurs armes contre la région comprenant Beytüşşebap, Hakkari, Oramar, Çukurca (Çal), Amadiye et les zones voisines. L'opération se poursuit jusqu'à la fin du mois de septembre 1924. Des centaines d'Assyriens ont été massacrés, des dizaines de villages ont été réduits en cendres et ceux qui sont restés ont été contraints d'émigrer vers l'Irak et l'Irak.

De nombreux Syriques ont été massacrés pendant la rébellion de Sheikh Sait qui a commencé en 1925 et la persécution de Haco Agha à Turabdin. Durant cette période, de nombreux Syriques ont dû migrer de Turabdin vers la Syrie. Le 15 décembre 1925, conformément à la décision prise par le tribunal de La Haye de la Société des Nations, la frontière entre la Turquie et l'Irak, connue sous le nom de ligne de Bruxelles, a été acceptée comme frontière officielle. Le 5 juin 1926, à la suite d'intenses activités diplomatiques, la question de Mossoul a été résolue par un traité signé entre les dirigeants de la Grande-Bretagne, de l'Irak et de la Turquie.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, l'État turc a mis en œuvre des politiques spéciales à l'encontre des non-musulmans. Tous les jeunes hommes syriques ont été rassemblés sur la base de la loi de mobilisation. Ils ont été soumis aux travaux les plus durs (chemins de fer, aéroports, routes, travaux de construction, usines de fonderie de fer, etc.) Alors que des investissements économiques ont été réalisés dans la partie occidentale de la Turquie, nouvellement développée, les régions où vivaient les Syriques ont été privées de ces investissements. Les difficultés économiques et la pauvreté qui en résultent créent les conditions nécessaires à l'émigration des Syriques. Les Syriques ont été soumis à une oppression religieuse, psychologique et physique à l'école, au service militaire, bref, dans tous les domaines de la vie. Ces pressions sont progressivement devenues systématiques. Les forces de l'État, par des provocations délibérées, ont incité les masses ayant des différences ethniques et religieuses à se dresser les unes contre les autres et ont accéléré l'émigration.

En 1962-1963, sous le prétexte des événements de Chypre, une marche a été organisée dans la ville de Midyat à Turabdin, où les Syriques vivaient en majorité, avec la participation de masses fanatiques et organisée par des unités spéciales de l'État. L'objectif était de lancer une attaque contre les Syriques. Après cette marche sans effusion de sang, les Syriques, en particulier à Midyat et dans ses environs, ont été attaqués de temps à autre. En raison des provocations, de l'oppression et des difficultés économiques, les Syriques ont commencé à émigrer en tant que travailleurs et réfugiés, d'abord vers Istanbul, puis vers l'Europe, qui leur a ouvert ses portes dans les années 1960. Plus tard, l'État a également pris pour cible les monastères et les églises. En 1978, les monastères de Mor Gabriel et de Deyrulzafaran, situés dans la province de Mardin, ont fait l'objet d'une décision de fermeture. La raison invoquée était que ces monastères formaient des militants pour l'organisation arménienne ASALA. Puis, le 29 octobre 1978, Endravos Demir, figure éminente de Kerboran, est abattu devant son portail et tué de cinq balles dans la poitrine. Après ce meurtre, tous les Syriques restés à Kerboran ont émigré en Europe, notamment en Suède. Cette migration s'est également étendue à d'autres villages syriques du Turabdin, Botan et Hakkari.

Avec le coup d'État militaire du 12 septembre 1980, les politiques d'oppression et d'émigration sont devenues plus explicites. Avec la constitution de 1982, les cours obligatoires de religion (islam) introduits dans les écoles ont eu un impact très négatif sur le peuple syrique, dont l'identité religieuse chrétienne était au premier plan. Comme le cours obligatoire de religion islamique incluait également des élèves chrétiens, les familles n'ont pas envoyé leurs enfants à l'école et ont choisi d'émigrer. Cet impact et la facilitation systématique des possibilités de migration vers l'Europe (accélération des procédures de passeport, absence de contrôles de l'immigration clandestine dans les aéroports, création de réseaux de

migrants, etc.) ont conduit à une migration intensive des Syriques vers l'Europe au début des années 1980. Au cours de cette période, les biens mobiliers et immobiliers des Syriques ont été confisqués. Le 15 août 1984, en réponse à la lutte armée lancée par le PKK, des unités de l'armée turque ont été massivement déployées dans les régions de l'est et du sud-est. Parmi les nombreuses mesures prises par la République de Turquie pour réprimer les actions du PKK, le système des gardes villageois a été officiellement introduit en mai 1985. L'organisation Hezbollah, qui utilise le phénomène de la religion contre les Syriques et dont l'organisation étatique est tolérée, commet de nombreux meurtres et enlèvements contre les Syriques. Outre les gardes villageois et le Hezbollah, les forces spéciales et les unités secrètes de l'État ont tenté de forcer les Syriques à fuir la région par tous les moyens d'oppression. Malgré cela, des dizaines de Syriques qui n'ont pas quitté leur pays ont été massacrés entre 1987 et 1998. En outre, comme toutes les minorités de Turquie, les Syriques ont été surveillés par le Conseil de surveillance des minorités, créé secrètement par l'État dans les années 1960. Les auteurs de nombreux incidents et attaques sont restés inconnus.

Après la création de la République de Turquie, plus de 90 % de la population syrienne a émigré à l'étranger en raison de l'oppression systématique dont les Syriques faisaient l'objet. En outre, en raison des politiques d'oppression, les idées politiques nationales ne se sont pas développées parmi les Syriques. En raison des politiques négatives mises en œuvre en Turquie, des idées politiques ont commencé à se développer parmi les Syriques depuis les années 1980.

Oppression des Syriques en Turquie:

- Tout d'abord, en 1924, les Syriques vivant à Hakkari et dans ses environs ont fait l'objet d'une vaste campagne qui a entraîné le meurtre de milliers de personnes, la destruction de centaines de villages et l'expulsion de dizaines de milliers de personnes vers l'intérieur de l'Irak. Dans cette région, où les Syriques étaient densément peuplés, tous les villages ont été évacués, à l'exception de quelques-uns.
- En 1924-25, les Syriques d'Urfa et des environs sont exilés notamment à Alep, en Syrie.
- En 1925, les Syriques ont été réprimés en vertu de la loi sur le silence des Takriri, promulguée par la Grande Assemblée nationale de Turquie.
- En 1928, la dernière école syrienne de Mardin est fermée.
- Le 3 novembre 1928, l'utilisation de tout alphabet autre que l'alphabet turc a été interdite à l'intérieur des frontières de la République de Turquie. L'ancienne écriture syrienne, utilisée depuis des milliers d'années, est ainsi interdite.
- Le 1er novembre 1928, en vertu d'une loi, toutes les langues autres que le turc ont été interdites. Cette pratique est entrée en vigueur le 1er janvier 1929.
- En 1932, le gouvernement turc a expulsé le patriarche de l'Église orthodoxe syrienne des frontières de la Turquie, laissant le peuple syrienne sans chef religieux et dissolvant l'organisation de l'Église. Mar Elias Shakir, le patriarche de l'Église syrienne orthodoxe, s'est rendu en Inde après son exil de Turquie et y est décédé. Plus tard, la chaire patriarcale de l'Église syrienne orthodoxe a été transférée en Syrie, qui était sous le contrôle des Français.
- Les noms des zones géographiques et des localités où vivait le peuple syrienne ont été modifiés et ont reçu de nouveaux noms turcs.
- Le 21 juin 1934, conformément à la loi sur les noms de famille, les noms de famille turcs ont été obligatoirement introduits pour remplacer les noms de famille qui évoquaient l'appartenance ethnique et les caractéristiques culturelles des personnes. Ainsi, tout le monde a dû remplacer ses noms de famille traditionnels par des noms de famille en langue turque.
- Pendant la Seconde Guerre mondiale, de lourdes taxes ont été imposées au peuple syrienne sous le nom de "Wealth Tax", une politique d'appauvrissement et de déclin économique dans les régions où ils vivaient.

Immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements et les autorités de la République de Turquie ont continué à terroriser le peuple syriaque. Cette politique a entraîné le massacre de nombreux Syriacques. En 1963, une nouvelle attaque de masse a été organisée à Midyat, la plus grande colonie syriaque, à la suite d'une provocation des autorités de l'État en raison des événements de Chypre.

- En 1963, les Syriacques ont été étiquetés par le comité de surveillance des minorités créé secrètement par l'État.
- En 1979, l'État a décidé que les Syriacques recevraient des cours obligatoires de religion islamique dans les écoles publiques.
- Jusqu'en 1980, les cartes d'identité des Syriacques portaient les mentions "Syriaque" et "Chrétien". Après 1980, le mot "syriaque" a été supprimé et seul le mot "chrétien" a été inscrit. En 2000, le mot "chrétien" a également été supprimé et la détermination de l'identité religieuse en Turquie a pris fin.
- Depuis le début des années 1980, des dizaines de milliers de Syriacques de la région de Turabdin ont émigré en Europe sous la pression. En outre, des milliers d'entre eux ont été déchus de leur citoyenneté et leurs biens ont été confisqués. En peu de temps, les régions de Turabdin et de Hakkari ont été complètement vidées des Syriacques, à l'exception de quelques milliers de personnes. Les personnes qui ne voulaient pas émigrer ont été soumises à d'intenses pressions et attaques de la part de forces armées, et plus de 50 Syriacques ont été assassinés par des inconnus. La région de Turabdin a ainsi fait l'objet d'un nettoyage ethnique et la migration s'est encore accélérée.
- En 1997, le gouvernement turc a pris la décision de fermer les deux monastères syriaque, Mor Gabriel et Deyrulzafaran, vestiges d'une grande culture chrétienne, et l'enseignement en langue syriaque a été interdit dans les monastères.
- Le 10 octobre 2000, le pasteur Yusuf Akbulut de Diyarbakir a été jugé par la Cour de sûreté de l'État de Diyarbakir pour séparatisme, car il avait déclaré que le peuple syriaque avait également été massacré. Les personnes et les organisations qui parlent du génocide de 1915 sont toujours menacées.
- En décembre 2002, le nouveau projet de loi sur les fondations préparées par la Direction générale des fondations de la République de Turquie a été rejeté par le Conseil des ministres sans avoir été soumis au Parlement. Après 99 ans, l'État turc ne reconnaît toujours pas le peuple syriaque comme un peuple chrétien dans le cadre du traité de Lausanne, et son existence est donc niée.
- En 2008, des institutions de l'État et quelques villages voisins ont intenté des procès contre les terres appartenant au monastère Mor Gabriel et ont fait pression pour les saisir.

Les droits du peuple syriaque ne doivent pas être niés dans les nouveaux traités:

La République de Turquie a demandé à devenir membre de l'Union européenne il y a de nombreuses années. Cependant, elle n'a pas rempli les critères de l'Union européenne et cette demande a été suspendue. La raison en est que la République de Turquie considère toute avancée dans le domaine de la démocratie comme un danger pour sa politique raciste. Elle ne renonce pas à ses politiques assimilationnistes, génocidaires et négationnistes pour s'assurer que les identités différentes n'existent plus jamais. Depuis le traité de Lausanne, la plupart des traités qu'elle a signés aux niveaux régional et international sont fondés sur des mesures sécuritaires, antidémocratiques et contre les peuples en son sein. Certains des traités qu'elle a signés sur les droits de l'homme sont restés sur le papier et n'ont été mis en œuvre d'aucune manière. Comme le montre la convention d'Istanbul, il a renoncé à ces traités chaque fois qu'il en a eu l'occasion.

Le 08.11.2000, le document commun préparé pour l'adhésion à l'Union européenne et présenté à l'opinion publique mondiale a révélé la véritable stratégie de la République de Turquie. Parce que ce document de partenariat a été préparé dans un but basé sur des intérêts économiques, il contredit de fond en comble l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris, la Convention de Vienne et les critères de

Copenhague. Le document de partenariat entre l'Union européenne et la Turquie, qui a été préparé mais jamais réalisé, est inférieur au traité de Lausanne en ce qui concerne les minorités syriaque, arménienne, grecque, kurde et autres, et ignore les droits de ces peuples. Compte tenu des leçons tirées des expériences historiques, nous craignons que la même politique négationniste ne soit suivie dans les nouveaux traités qui seront signés avec la République de Turquie. Les droits individuels et culturels mentionnés dans le document de partenariat préparé entre la Turquie et l'Union européenne le sont pour la forme. Parce que l'Union européenne poursuit la politique d'expansion de son marché, les droits originels des peuples, leur situation actuelle et leur avenir ne sont pas mis en exergue. Nous attendons de tous les pays européens qu'ils préparent et décident du projet de génocide du peuple syriaque (Sayfo) avec le peuple arménien en 1914-15. Par conséquent, nous demandons que les valeurs démocratiques et les droits culturels ethniques du peuple syriaque soient la base de tout nouveau traité avec la République de Turquie.

Sur cette base, en tant que European Syriac Union (ESU), nous appelons les États signataires du Traité de Lausanne, l'Union Européenne et les institutions et autorités des Nations Unies à agir avec bon sens, à reconnaître la réalité du peuple syriaque et à supprimer l'oppression séculaire sur son identité ethnique nationale et sociale.

Nos demandes:

- Que les signataires du Traité de Lausanne remplissent leurs devoirs et responsabilités pour éliminer les politiques négationnistes contre le peuple syriaque.
- Que l'Union européenne et les Nations Unies reconnaissent l'identité du peuple syriaque et mettent en place un mécanisme garantissant l'ensemble de ses droits.
- Reconnaissance du génocide syriaque de 1915 par la République de Turquie et les Nations Unies.
- Organisation d'une conférence internationale à l'occasion du 100^{ème} anniversaire du traité de Lausanne.
- Enquête sur les crimes commis par l'État turc contre le peuple syriaque au cours des 100 dernières années et sur les dommages causés.
- L'établissement d'un bureau de représentation aux Nations Unies pour suivre la situation des Syriques en Turquie.
- Le peuple syriaque doit être reconnu comme un peuple autochtone à l'intérieur des frontières de la Turquie et ses droits doivent être garantis par la Constitution.
- Les Syriques doivent être reconnus comme égaux aux autres citoyens vivant en Turquie devant la loi, sans discrimination fondée sur la religion, la langue, la race, l'ethnie ou la région d'origine.
- Reconnaissance du droit à l'éducation individuelle et collective en langue syriaque.
- Reconnaissance du droit du peuple syriaque à vivre et à développer librement sa propre culture, ses traditions et ses coutumes.
- Reconnaissance de la liberté de culte du peuple syriaque.
- La restitution des colonies, des propriétés et des biens syriaques qui ont été abandonnés depuis la création de la République de Turquie.
- La reconnaissance officielle de toutes les institutions et organisations politiques, sociales et culturelles du peuple syriaque ou le droit de les créer.
- La reconnaissance du droit de publier en langue syriaque.
- La reconnaissance des droits démocratiques du peuple syriaque.
- la reconnaissance de l'identité nationale du peuple syriaque.
- Les documents de partenariat à développer par l'Union européenne pour l'adhésion de la Turquie devraient être organisés selon les accords internationaux et le peuple syriaque devrait être défini dans ce cadre.

- Les droits accordés aux minorités non musulmanes dans le traité de Lausanne devraient être appliqués au peuple syriaque de manière plus large et conformément aux nouvelles conditions.
- La reconnaissance du peuple syriaque par la Turquie en tant qu'identité ethnique et non en tant que minorité religieuse.
- Le droit à l'éducation dans la langue maternelle syriaque doit être garanti par la loi et des écoles doivent être ouvertes.
- La suppression de l'oppression religieuse sur le peuple syriaque. L'honneur de l'église et la restitution de tous les biens appartenant à l'église.
- Ouverture d'associations sociales et culturelles, de clubs sportifs, d'instituts, d'académies et de fondations.
- Impression et distribution de journaux, magazines, livres, brochures, dictionnaires, encyclopédies, catalogues, etc. dans la langue maternelle.
- Ouverture d'organismes de radiodiffusion et de télévision en langue syriaque.
- Création des conditions nécessaires au retour du peuple syriaque dans sa patrie et établissement d'un environnement de confiance.
- Dénoncer et poursuivre les auteurs des massacres des Syriaques perpétrés depuis les années 1980 jusqu'à aujourd'hui.
- L'élimination des lois interdisant la construction, la restauration et la protection des églises et des monastères.
- La création d'un musée pour protéger les objets historiques et culturels du peuple syriaque et les présenter au monde.

Conclusion:

Comme expliqué ci-dessus, seules les communautés non musulmanes ont été reconnues comme minorités dans le traité de Lausanne. Les droits des minorités accordés aux non-musulmans par Lausanne sont internationalement garantis par l'article 44. À Lausanne, le critère d'appartenance à une minorité a été déterminé comme étant le fait d'être non musulman. Toutefois, dans la pratique, la bureaucratie et d'autres organes de la République de Turquie se réfèrent généralement aux minorités comme étant uniquement les Grecs, les Arméniens et les Juifs, et seuls ces trois groupes sont autorisés à bénéficier de ces droits. Certaines institutions de l'État désignent également les minorités non musulmanes de Lausanne comme étant grecques, arméniennes, juives, bulgares, géorgiennes, syriaques et chaldéennes.

C'est ce deuxième point de vue qui a prévalu dans le dernier règlement sur les fondations daté du 24.01.2003. Cependant, les obstacles liés à la mentalité négationniste persistent. Ce règlement énumère une à une toutes les fondations minoritaires qui entrent dans le champ d'application de Lausanne. Il s'agit des fondations grecques, arméniennes, juives, bulgares, géorgiennes, syriaques et chaldéennes. Cette situation, conforme au champ d'application de Lausanne, n'a été exposée qu'en termes de fondations.

Quant aux Syriaques, à la question de savoir pourquoi ils n'ont pas bénéficié des droits accordés aux minorités par le Traité de Lausanne, les autorités officielles répondent que cette communauté a renoncé à ces droits lors de l'établissement de la République. Il s'agit là d'une affirmation complètement inventée. Même si une telle renonciation existe, elle est juridiquement invalide car les droits des minorités sont des droits individuels depuis Thomas Hobbes (1588-1679). En d'autres termes, bien qu'ils soient utilisés collectivement, ils sont accordés à l'individu et non au groupe. Le groupe n'a pas de droits. Par conséquent, le droit d'un individu ne peut pas être abandonné par les chefs-représentants (patriarche, métropolitain) du groupe auquel cet individu appartient. Surtout si ce droit est introduit par un traité international et qu'il est clairement stipulé qu'il ne peut en aucun cas être aboli (art. 37). À cet égard, la renonciation susmentionnée à l'article 42/1 est également juridiquement invalide.

Aucun article du Traité de Lausanne ne contient la phrase "les minorités sont uniquement grecques, arméniennes et juives". Par conséquent, les points de vue et les pratiques concernant les Syriques, selon lesquels ils ne sont pas des minorités, sont totalement contraires à la lettre et à l'esprit du traité de Lausanne. Bien que les Syriques soient un peuple non musulman, ils ne peuvent pas ouvrir d'écoles, on les empêche d'être admis même dans les écoles établies par ces communautés au motif qu'ils ne sont pas Arméniens ou Grecs, et leur droit à l'éducation dans leur propre langue leur a été retiré en dépit du traité de Lausanne. Le fait que les Syriques, premier peuple chrétien de Mésopotamie, ne puissent pas bénéficier des "droits positifs" reconnus par le traité de Lausanne, qui est un traité international, est entièrement dû à une attitude politique. Cependant, cette attitude et cette pratique sont totalement contraires au traité de Lausanne et ne tiennent pas compte des traités et du droit international en matière de droits de l'homme. L'État de la République de Turquie discrimine entre ses citoyens qui ont le même statut, le même statut juridique et les mêmes caractéristiques ; il a inclus certains citoyens non-musulmans dans le statut des minorités reconnues par le Traité de Lausanne, tout en privant d'autres citoyens de ce statut.

Par cette pratique, la Turquie continue de violer le traité de Lausanne, les lois internationales et les droits démocratiques. Cette situation, qui a suscité l'inquiétude et le malaise des Syriques, s'est également reflétée dans le rapport de suivi de l'Union européenne publié le 5.11.2003. Dans le dernier rapport de progrès daté du 6 octobre 2004, la minorité syrienne non musulmane n'a toujours pas l'autorisation de créer des écoles, ce qui constitue une usurpation de droits. Le traité de Lausanne, un accord international, confère des droits positifs aux citoyens non musulmans. En d'autres termes, il leur accorde des droits positifs garantis internationalement pour maintenir leur propre identité et leur propre culture plutôt que les droits de tous les autres citoyens. De ce point de vue, bien que le traité de Lausanne ait été important pour les minorités dans les conditions de l'époque, il ne voyait aucune valeur dans les institutions de l'État turc, dans les pratiques gouvernementales et dans la protection et le développement des valeurs propres aux minorités. Cependant, le traité de Lausanne est un document international officiel sur les droits des minorités, signé par la République de Turquie et de nombreux autres États. Nous pensons que la première étape pour devenir un État de droit multiculturel, respectueux des droits de l'homme, démocratique et laïque est la mise en œuvre complète et sincère de cette partie du traité de Lausanne, qui inclut les droits des minorités, et le développement ultérieur de ces droits d'une manière adaptée à notre époque. En appliquant pleinement le traité de Lausanne pour toutes les minorités conformément aux principes démocratiques, l'État turc gagnera en importance et en prestige au niveau international. Cela donnera également un grand élan au processus d'adhésion à part entière à l'Union européenne et, par conséquent, de nombreux problèmes existants entre l'Union européenne et la Turquie sur cette question seront résolus.

European Syriac Union (ESU)

24.04.2023